

**CONFERENCE DE PRESSE DU 27 FEVRIER 2003  
CAMPAGNE D'IMPÔT SUR LES REVENUS 2002**

Mesdames, messieurs,

Je vous remercie d'être venus nombreux aujourd'hui à ce point presse sur la déclaration des revenus de 2002 et sur la campagne d'information des usagers qui sera organisée du *10 au 24 mars* pour les aider à remplir leurs obligations.

J'aimerais profiter de cette occasion pour évoquer **la baisse des impôts** et les **mesures fiscales nouvelles** avant de vous présenter **la déclaration** elle même et d'évoquer avec vous la part de la réforme de l'Etat qui concerne la direction générale des impôts, que j'appelle « **l'administration fiscale en mouvement** ».

### **La baisse de l'impôt sur le revenu**

Afin de mieux reconnaître la valeur du travail, dynamiser l'initiative et améliorer les conditions de croissance de notre économie pour créer plus d'emplois, le gouvernement a décidé de baisser les impôts.

Dès 2002, dans le cadre de la loi de finances rectificative, une baisse de 5% de l'impôt sur le revenu de 2001 a été adoptée par le parlement.

Cette baisse de 5% a bénéficié à 16 millions de foyers et a conduit à réduire de 2,55 milliards d'euros le poids de cet impôt.

Pour les revenus de 2002, la baisse de 5% est pérennisée et amplifiée puisqu'en plus de cet allègement de 5%, les contribuables bénéficient d'une baisse supplémentaire de 1% des taux de toutes les tranches du barème.

*Cette baisse de 6 % sur deux ans fait passer, pour la première fois depuis la création en 1959 de l'impôt sur le revenu dans sa forme actuelle, le taux marginal supérieur de l'impôt sous les 50 % [49,58%].*

Je soulignerai encore que les effets de cette baisse sont également sensibles pour les contribuables et les familles aux revenus modestes en raison du maintien des plafonds du quotient familial et de la décote à leur niveau de 2002.

Au total, chacun voit bien l'effort particulier qui est fait, dans un contexte budgétaire qui n'est pas chose aisée, pour redonner aux Français des marges supplémentaires d'emploi de leurs revenus.

## **Les mesures fiscales nouvelles**

Comme il est difficile d'être exhaustif, je n'évoquerai ici que certaines d'entre elles.

### *L'aménagement de la prime pour l'emploi (PPE)*

Nous avons augmenté le montant de la *prime pour l'emploi* pour les personnes exerçant une activité à temps partiel afin de renforcer son rôle d'incitation au retour à l'emploi.

Sur les 8,6 millions de foyers bénéficiaires, 2,7 millions sont concernés par la majoration de cette prime.

Cette année, il nous a semblé utile de permettre la déclaration des revenus perçus en deux rubriques distinctes "revenus d'activité" et "autres revenus imposables". Cette nouvelle présentation est plus claire, plus simple et évite toute crainte de double taxation (somme déclarée deux fois).

Bien entendu, comme chaque année depuis l'instauration de cette mesure, des actions de proximité seront menées par les services des impôts afin d'aider dans leurs démarches les populations les plus fragiles, potentiellement bénéficiaires de cette prime.

#### *La réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile*

Les contribuables qui emploient un salarié à leur domicile bénéficient d'une réduction d'impôt de 50 % du montant des sommes versées dans la limite d'un plafond annuel qui était jusqu'à présent de 6 900 €.

Nous avons fait passer ce plafond à 7 400 € dès cette année pour mieux prendre en compte les dépenses des familles, comme la garde des enfants ou le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

#### *Les crédits d'impôt habitation principale et véhicules peu polluants*

Comme vous le savez, le crédit d'impôt en faveur de certaines dépenses d'entretien, d'équipement de l'habitation principale et d'économie d'énergie ainsi que celui concernant les véhicules non polluant fonctionnant au GPL ou GNV devaient prendre fin le 31 décembre 2002.

Nous avons voulu reconduire ces deux crédits d'impôts, de 15 % pour les dépenses « habitation principale » et de 1 525 € pour les véhicules peu polluants [2 300 €, si l'acquisition ou la location s'accompagne d'une mise au rebut de l'ancien véhicule] à l'identique pour trois ans, pour les dépenses payées jusqu'au 31 décembre 2005.

### *L'allongement du délai d'imputation des moins-values sur cessions de valeurs mobilières*

Jusqu'à présent les moins-values subies au cours d'une année étaient imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et des cinq années suivantes.

Ce système nous a paru pénalisant, ce qui nous a conduit à porter ce délai à dix ans pour les pertes subies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

## **La déclaration des revenus 2002**

Les formulaires 2003 sont de couleur verte, (bleue l'année dernière, rose l'année précédente). La déclaration garde sa structure habituelle bien connue des usagers.

Quelques changements ont toutefois été apportés.

*Pour plus de clarté*, les éléments d'état civil de la première page de la déclaration sont désormais disposés en colonnes.

L'amélioration de notre connaissance de l'état-civil est un gage de la réussite future de la déclaration pré-remplie, qui sera une simplification pour chacun.

Par ailleurs, cette année est la première où les partenaires d'un PACS conclu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 doivent souscrire une déclaration commune.

Je signalerai également *une simplification de la rubrique « rattachement d'enfant »* qui comporte désormais un cadre permettant d'identifier les enfants demandant à être rattachés au foyer fiscal de leurs parents sans qu'il soit besoin de joindre la demande elle-même.

Comme l'année dernière, il existe *deux modèles de déclarations de revenus*: la déclaration 2042 et la 2042 complémentaire (2042 C) pour les contribuables qui disposent de certains revenus ou charges (revenus industriels et commerciaux, investissements dans les DOM-TOM...). Cette dernière déclaration concerne environ 3,5 millions de foyers sur les 33 millions de contribuables.

La déclaration sera, comme toujours, accompagnée du document d'information "4 pages" et d'une notice explicative. La présentation de celle-ci sous forme de tableaux la rend plus claire encore.

Les déclarations ont toutes été adressées par vagues successives. Les derniers plis devraient donc parvenir à leur destinataire dans les prochains jours.

Leur envoi sous film plastique bleu identifié grâce à des logos (Marianne et ministère) et une bande transversale "Direction générale des impôts" est maintenant bien connu.

Je redis devant vous l'intérêt des imprimés préidentifiés afin d'éviter les risques d'erreur ou de double emploi au détriment des usagers.

Pour autant, les nouveaux contribuables ainsi que ceux qui souscrivent plusieurs déclarations à la suite d'un mariage, d'un divorce ou du décès du conjoint devront se procurer une déclaration non pré-identifiée (déclaration à "plat"), auprès de leur centre des impôts, ou du serveur vocal de la direction générale des impôts ou encore par internet.

Les usagers devront déposer leur déclaration pour le *lundi 24 mars à minuit* au plus tard. Pour les professionnels, le dépôt est fixé au *lundi 5 mai minuit*.

Avant de vous laisser la parole, j'aimerais vous parler des actions menées dans le cadre de ce que j'appelle « l'administration fiscale en mouvement ».

## **L'administration fiscale en mouvement**

Le Premier ministre a appelé de ses vœux l'avènement de l'administration de service. Nous avons, Francis Mer et moi, exprimé lors du Comité technique paritaire ministériel du 7 octobre 2002 notre volonté de mettre « Bercy en mouvement ».

Changer nos comportements, notre organisation pour placer les particuliers comme les entreprises au cœur de notre fonctionnement, voilà notre objectif.

### *Qualité de service et simplification*

En matière de qualité de service et de simplification, je veux vous témoigner de notre volonté de faire avancer les choses, et de l'important travail engagé.

Un programme « *pour vous faciliter l'impôt* », commun à la DGI et à la DGCP, est en préparation. Il comportera une série d'engagements en matière de qualité de service, qui vous seront présentés plus en détail en mai prochain.

Par ailleurs, nous travaillons à de nouvelles *simplifications*. Nous faisons en priorité « la chasse » aux procédures obsolètes et désuètes. Nous entendons clarifier les régimes optionnels trop nombreux, alléger les formalités et simplifier les modalités de recouvrement de l'impôt.

Nous ne faisons pas cela sans moyens et je compte réserver une enveloppe budgétaire annuelle - raisonnable - pour mieux y parvenir.

### *L'administration fiscale en mouvement*

Enfin, « mettre l'administration fiscale en mouvement » c'est aussi *changer notre système d'information avec une administration multi-accès* qui offre la liberté de s'informer et de faire traiter son dossier au guichet, par courrier, ou encore par téléphone ou par internet.

La déclaration des revenus par internet doit faciliter la vie des usagers. Nous espérons ainsi 500 000 télédéclarations, contre moins de 120.000 l'an dernier.

Les contribuables qui choisiront internet disposeront pour la première fois cette année d'un délai supplémentaire. C'est un signe de partage, avec eux, des progrès de la technologie et donc du temps gagné ensemble sur la procédure « papier ».

Il y aura *trois dates de dépôt* s'inscrivant dans les trois zones académiques de vacances scolaires. Les usagers relevant de la zone C et des DOM auront jusqu'au 30 mars, ceux de la zone B et de la Corse jusqu'au 6 avril et ceux de la zone A jusqu'au 13 avril.

Voilà Mesdames et messieurs les éléments que je souhaitais vous présenter et je suis maintenant à votre disposition pour répondre, ainsi que le directeur général des impôts, à vos questions.